



Centre Régional d'Etudes d'Actions et d'Informations
en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
BAL n°59 – 8 avenue des Thébaudières – CP 30406 – 44804 SAINT HERBLAIN CEDEX
Tél. 02.28.01.19.19
E-Mail : info@creai-pdl.fr Site : www.creai-pdl.fr
N° de déclaration d'existence : 52 44 04226 44

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Présentation

Le CREAI Pays de la Loire est un centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité. A ce titre, il propose et dispense des formations aux professionnels des établissements et services du secteur social et médico-social dans le cadre de leur formation continue, en intra ou en inter-établissements et services.

Le CREAI Pays de la Loire réalise également des études pour les organismes gestionnaires du secteur, les collectivités publiques ou les autorités administratives.

Le siège social du CREAI Pays de la Loire est : 8, avenue des Thébaudières – 44800 SAINT-HERBLAIN (France). Le CREAI élit domicile à cette adresse.

1. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'offre de service du CREAI Pays de la Loire relevant du champ de la formation professionnelle. La commande d'une formation implique l'acceptation de l'offre de service, sans réserve, par l'organisme gestionnaire, l'établissement ou le service, ainsi que l'adhésion aux présentes conditions générales de vente.

2. Réalisation - Annulation

En cas d'empêchement du stagiaire inscrit à la formation, sa structure d'appartenance a la possibilité de le remplacer par un autre professionnel de profil identique et ayant les mêmes besoins de formation jusqu'au jour de la formation et sans frais supplémentaire.

Formulées par écrit, les annulations par le stagiaire ou par son employeur donneront lieu à un remboursement intégral ou à un avoir intégral si elles sont reçues par le CREAI Pays de la Loire au plus tard 15 jours avant le début du stage. Passé ce délai pour tout report ou annulation, le CREAI Pays de la Loire sera dans l'obligation de facturer 50 % du montant total de la formation à titre d'indemnité forfaitaire et 100 % du montant total pour une annulation à 48 h. du début du stage. Cette indemnité ne peut en aucun cas être imputée sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle. En cas de force majeure, le remboursement sera intégral.

Le CREAI se réserve le droit d'annuler tout stage si toute circonstance indépendante de sa volonté l'y oblige, notamment en cas de force majeure ou en raison d'un nombre d'inscrits insuffisant (moins de 7 personnes). Les participants en seront informés 7 jours avant le démarrage et les frais d'inscription éventuellement déjà versés feront l'objet d'un remboursement.

3. Dispositions communes à toutes les formations

3.1. Documents contractuels

Toute demande de formation fait l'objet d'une proposition comprenant notamment le contenu et programme de la formation, ainsi que le coût envisagé. Après acceptation de cette proposition, le CREAI Pays de la Loire établit une convention de formation. Le commanditaire s'engage à retourner cette convention signée, portant son cachet et mentionnant la liste des participants lorsqu'elle est spécifiquement demandée.

Chaque séance de formation fait l'objet d'un émargement. Le CREAI s'appuie sur celui-ci pour établir l'attestation de formation de chaque participant. Cette attestation est remise au commanditaire à l'issue de la formation.

3.2. Règlement par un OPCO

Le CREAI Pays de la Loire fait l'objet d'un référencement sur DataDock. L'existence du référencement est signifiée aux commanditaires par l'apposition du logo sur ses propositions de formation ou sur les plaquettes de formation. Le CREAI Pays de la Loire pourra communiquer sur demande du commanditaire son numéro de référencement. Le CREAI Pays de la Loire s'engage à communiquer aux commanditaires l'absence de référencement si celui-ci venait à être supprimé.

Si le commanditaire souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au commanditaire.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le commanditaire sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

3.3. Règlement et facturation

Tous les prix sont indiqués en euros. Le CREAI n'est pas assujéti à la TVA.

Les factures sont payables en euros, dans les 30 jours suivants la date de la facture, sans escompte, par chèque bancaire (à l'ordre du CREAI Pays de la Loire) ou par virement bancaire (le RIB/IBAN du CREAI est disponible sur demande et indiqué sur la facture).

3.4. Responsabilité

Le CREAI Pays de la Loire est assuré pour couvrir tout risque de dommage direct subis par le commanditaire et résultant de l'exécution des actions de formation. Mais il ne saurait être tenu pour responsable des dommages indirects subis par le commanditaire, tels que la perte de données ou de fichiers, un manque à gagner ou l'atteinte à la réputation ou à l'image.

Les professionnels participant à la formation restent liés à leur entreprise et rémunérés par celle-ci pendant la formation. Ils restent soumis à la réglementation des accidents au titre de leur activité principale suivant les textes législatifs en vigueur.

Le CREAI ne saurait pas être non plus responsable d'un dommage issu de l'inexécution de la convention de formation résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident de l'intervenant, les grèves ou conflits sociaux internes ou externe au CREAI Pays de la Loire, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des communications ou des transports de tout type ou toute autre circonstance échappant au CREAI Pays de la Loire.

3.5. Informatique et libertés

Dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 20 juin 2018, le CREAI Pays de la Loire s'engage à protéger les informations à caractère personnel collectées dans le cadre de l'exécution et pour l'organisation de ses actions de formation, conformément à sa politique de protection des données personnelles. Le commanditaire et les stagiaires disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande au Délégué à la protection des données du CREAI Pays de la Loire par e-mail (benoit.louvet@mondposante.com) ou par courrier postal à l'adresse CREAI Pays de la Loire - BAL n°59 – 8, avenue des Thébaudières – CP 30406 – 44804 SAINT HERBLAIN CEDEX.

3.6. Propriété intellectuelle

Le CREAI Pays de la Loire est propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de toute action chez le commanditaire.

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'exploitation des supports de formation restent la propriété exclusive du CREAI Pays de la Loire et ne peuvent donc pas être cédés au commanditaire.

3.7. Confidentialité

Le commanditaire est informé que l'existence d'une action de formation et la nature des travaux réalisés dans l'exécution des commandes de formation pourront être communiquées aux partenaires contractuels du CREAI pour les besoins d'autres éventuelles commandes.

Toutes les informations (hors celles accessibles au public) dont le CREAI Pays de la Loire ou le commanditaire aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants.

3.8. Communication

Le commanditaire autorise expressément le CREAI Pays de la Loire à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une formation et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents de communication, notamment sur son site internet, dans des entretiens avec des tiers, documents internes de gestion prévisionnelle, dans le rapport annuel d'activité, ainsi qu'en cas de disposition légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

3.9. Droit applicable et attribution de compétences

Les présentes conditions générales de vente et tous les rapports entre le CREAI Pays de la Loire et ses commanditaires relèvent de la loi française.

Les parties s'engagent à rechercher des modalités de règlement amiable aux difficultés qui pourraient résulter de la présente convention. Les litiges ne pouvant être réglés par cette voie seront de la compétence du Tribunal d'instance ou de grande instance de Nantes, suivant le montant du litige.